

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2019

Régulièrement convoqué en date du 04 janvier 2019, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 10 janvier 2019 à 19h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. ROMERO, M. ORRIT, M. DEYMES, C. VILESPY, R. PRADELLES, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, M. PLANA, R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE et JC. LAPASSE.

Absents excusés : A. SECULA, C. DEBONS, V. AZAM, MJ. SCHIFANO, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, N. POINDRELLE, B. BRESSON, I. BARTHE

Pouvoirs :

A. SECULA à M. ORRIT	MJ. SCHIFANO à P. PLICQUE
C. DEBONS à M. DEYMES	B. BRESSON à R. DEMATTEIS
V. AZAM à JP. CULOS	BARTHE à JC. LAPASSE

Secrétaire de séance : M. ORRIT

1. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – POUR INFORMATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. s'agissant de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. s'agissant de travaux, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECISION N° 27-2018 : MARCHES PUBLICS

Marché à procédure adaptée de services d'assurance

Lot unique – Flotte automobile et risques annexes

Avenant n° 3 au marché conclu avec SMACL Assurances

VU le marché conclu avec SMACL Assurances en date du 24 juin 2016, portant sur l'ensemble de la flotte automobile de la commune pour une durée de 4 ans et 6 six mois à compter du 1er juillet 2016, moyennant une prime annuelle de 3 052.46 € TTC actualisable ;

VU les avenants n° 1 en date du 26 mai 2017 et n° 2 en date du 21 décembre 2017 ;

CONSIDERANT le retrait et les adjonctions de plusieurs véhicules de la flotte communale ;

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n° 3 au marché du 24 juin 2016 prenant acte des mouvements de véhicules.

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

DECISION N° 28-2018 : PATRIMOINE

**Bail locatif – Appartement T3 sis 2 Place François Mitterrand
Révision du loyer 2019**

VU le bail d'habitation signé avec M. et Mme STEPANOV le 05 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le montant du loyer doit être, conformément aux dispositions contractuelles, révisé chaque année, à la date anniversaire du bail ;

DECIDE

DE FIXER le montant du loyer applicable à compter du 05 janvier 2019 à la somme de 691.70 €.

2. PERSONNEL MUNICIPAL – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – D1-2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la commune au travers de délibérations successives.

Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose que ce nouveau régime indemnitaire mis en place de manière partielle au bénéfice du Directeur général des services recruté au 15 juin 2017, par délibération n° 40-2017 en date du 03 juillet 2017, soit généralisé à l'ensemble des agents concernés.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur :

- ✓ les personnels bénéficiaires,
- ✓ la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- ✓ le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- ✓ les critères de modulation du régime indemnitaire,
- ✓ la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

1. BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Adjoints territoriaux d'animation,
- Educateurs territoriaux des APS.

Les primes et indemnités pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2. L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- ✓ Encadrement, coordination, pilotage, conception :
 - Niveau du poste dans l'organigramme,
 - Nombres de collaborateurs,
 - Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination,
 - Organisation du travail des agents,
 - Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat,
 - Niveau de responsabilité lié aux missions,
 - Délégation de signature,
 - Conduite de projets,
 - Préparation et /ou animation de réunions,
 - Conseil aux élus ;

- ✓ **Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions :**
 - Niveau de technicité du poste,
 - Champ d'application et polyvalence,
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier,
 - Habilitation et certification,
 - Connaissances requises,
 - Actualisation des connaissances,
 - Autonomie et initiative ;

- ✓ **Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel :**
 - Relations externes et internes,
 - Risque de blessure,
 - Obligation d'assister aux instances diverses,
 - Engagement de la responsabilité juridique,
 - Engagement de la responsabilité financière (régie, bons de commandes, ...),
 - Gestion de l'économat.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour la catégorie A,
- 3 pour la catégorie B,
- 2 pour la catégorie C.

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la commune, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans les tableaux ci-dessous :

▪ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

• **Attachés territoriaux**

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
1	Directeur général des services	18 000 €	3 176 €	21 176 €

• **Adjoint administratifs territoriaux**

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
1	Responsable RH, responsable de pôle et/ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
2	Gestionnaire finances, marchés publics, urbanisme, élections, état civil, affaires scolaires, vie associative, accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €

▪ **FILIERE TECHNIQUE**

• **Agents de maîtrise territoriaux**

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
1	Responsable de pôle ou de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €

• **Adjoints techniques territoriaux**

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
1	Chef de secteur, chef d'équipe	11 340 €	1 260 €	12 600 €
2	Agents techniques polyvalents, agents d'entretien polyvalents, agents de restauration scolaire, auxiliaire de vie scolaire	10 800 €	1 200 €	12 000 €

▪ **FILIERE SOCIALE**

• **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
1	ATSEM chef de secteur	11 340 €	1 260 €	12 600 €
2	ATSEM	10 800 €	1 200 €	12 000 €

▪ **FILIERE ANIMATION**

• **Adjoints territoriaux d'animation**

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
2	Gestionnaire culture, animation locale, communication	10 800 €	1 200 €	12 000 €

▪ **FILIERE SPORTIVE**

• **Educateurs territoriaux des APS**

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
3	Educateur des APS	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ;
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

3. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Il sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel et l'appréciation générale indiquée dans le compte-rendu d'entretien professionnel.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu notamment des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe,
- son implication dans les projets du service.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

La part liée à la manière de servir "CIA" sera versée annuellement, en une fraction au mois.

B. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- autorisations spéciales d'absence,
- départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- temps partiel thérapeutique,
- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduite de moitié pour les 9 mois suivants) ;

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de :

- congés de longue maladie,
- congés de grave maladie,
- congés de longue durée,
- congés de formation professionnelle,
- suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

C. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel ainsi que les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement et au prorata de leur temps de service.

D. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

E. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- La Nouvelle Bonification Indiciaire ;

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, heures supplémentaires telles que définies par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail ...);
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

F. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant indemnitaire attribué au titre du régime antérieur est garanti aux personnels, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

A. VICHARD, Directeur général des services, précise que les montants figurant dans les tableaux représentent le montant maximum de primes susceptibles d'être attribués et, dans la pratique, les primes seront en deçà.

P. PLICQUE ajoute que la suppression des primes dans certains cas de maladies peut paraître injuste mais qu'il s'agit de la réglementation mise en œuvre au niveau de la Fonction Publique de l'Etat.

RM. MARTINEZ FUENTE revient sur la question des montants maximum annuels et demande comment seront faites les attributions individuelles et si les élus auront connaissance des montants attribués.

A. VICHARD indique que le montant de l'IFSE correspond à la cotation de chaque poste, à partir des fiches de postes actualisées, qui a été réalisée sur la base de critères définis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale comme, par exemple, la position dans l'organigramme, l'encadrement de personnels, les sujétions particulières liées aux missions, Cette méthode permet d'obtenir des cotations objectives.

Pour ce qui concerne le CIA, qui valorise l'engagement professionnel de chacun, là encore dans un souci d'équité, des critères objectifs ont été mis en place et cotés en référence aux critères de l'entretien d'évaluation, en reprenant les différentes rubriques composant le compte-rendu de l'entretien et en fixant un nombre d'objectifs à atteindre homogène pour l'ensemble des agents.

A. CIERCOLES demande qui prend les décisions.

A. VICHARD précise que les entretiens professionnels sont réalisés par le N+1 de chaque agent.

RM. MARTINEZ FUENTE demande si les agents chargés de réaliser les entretiens individuels d'évaluation ont été formés.

A. VICHARD précise qu'un travail important a été initié en 2018 afin de remettre à plat la procédure des entretiens professionnels, de sensibiliser les évaluateurs à l'importance de l'objectivité à avoir lors de ces temps d'échanges au regard des répercussions sur le régime indemnitaire de chacun. C'est notamment la raison pour laquelle la mise en place du RIFSEEP, initialement prévue mi 2018 a été reportée en 2019.

Elle ajoute avoir travaillé à la préparation de ces entretiens ainsi qu'à la définition des objectifs avec les principaux chefs de service. De plus, tous les agents ont reçu livret d'information en tant qu'agent évaluateur et agent évalué.

F. GARRIGUES indique que, dans le secteur privé, il faut la validation d'un Syndicat et demande ce qu'il en est dans la fonction publique.

A. VICHARD explique que, pour les agents qui ne seraient pas en accord avec les conclusions de l'entretien professionnel visé par le Maire, il existe une procédure de demande de révision qui peut aboutir à un examen par la Commission Administrative Paritaire au sein de laquelle siègent les organisations représentatives du personnel.

F. GARRIGUES s'interroge sur le niveau de difficulté des objectifs fixés aux agents.

P. PLICQUE rappelle que tout objectif doit être mesurable et atteignable.

A. VICHARD insiste sur le fait que les objectifs fixés lors des entretiens professionnels de 2018 sont adaptés au niveau des agents en fonction de leur statut et de leurs responsabilités.

JC. LAPASSE souhaite savoir où en est la Municipalité avec le document unique d'évaluation des risques professionnels.

JP. CULOS précise que ce document n'a pas été validé et souligne que de nombreuses collectivités sont dans cette situation.

RM. MARTINEZ FUENTE appelle l'attention sur le fait qu'il s'agit d'un document obligatoire qui doit exister.

JP. CULOS tient à faire observer que son intervention a pour objectif de sortir du simple contexte verfeillois en rappelant que de nombreuses autres collectivités, y compris importantes, ne sont pas à jour de leurs obligations.

A. VICHARD précise qu'à sa connaissance un document a bien été élaboré par l'ancien responsable des services techniques mais qu'il doit faire l'objet d'une actualisation. Cette actualisation fait notamment partie des missions de J. MANESSIER, chargé d'opérations.

LE CONSEIL

OUÏ l'exposé du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 11 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les propositions du Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération.

DIT que la mise en place, généralisée à l'ensemble des agents concernés, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel prend effet au 1^{er} février 2019.

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ABROGE toute délibération antérieure relative au régime indemnitaire applicable au personnel concerné.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

3. FINANCES – REGULARISATION D'ACTIF – D2-2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour progressive de l'actif de la commune, des erreurs comptables sur exercices antérieurs (2006 à 2016) sont apparues avec la comptabilisation en fonctionnement de dépenses relevant de la section d'investissement pour un montant global de 50 315.23 €. Ces dépenses portent sur les frais de révision et de modification des documents d'urbanisme (49 895.23 €) et le contrôle technique des travaux d'optimisation énergétique de l'école élémentaire (420 €).

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaire équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Il propose en conséquence au Conseil d'autoriser les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
202	Frais réalisation doc. d'urbanisme	49 895.23	
2313	Constructions	420.00	
1068	Excédents de fonct. capitalisés		50 315.23

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 reprenant l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités locales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser les écritures visant à corriger les erreurs comptables identifiées, telles que mentionnées ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

4. **BUDGET 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – D3-2019**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018, de procéder aux derniers ajustements budgétaires et comptables de l'année.

La décision modificative n° 2 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 0.00 €
- section d'investissement : 32 177.00 €

Elle porte, principalement, sur :

- ✓ La valorisation en investissement des travaux réalisés en régie ;
- ✓ La traduction budgétaire des acomptes versés en investissement sur des projets inscrits au budget 2018 ;
- ✓ L'ajustement des crédits pour assurer les équilibres des deux sections.

Les travaux en régie :

La commune effectue en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose (personnel, fournitures, matériel, ...), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement, à la fin de l'exercice, les travaux ainsi effectués en procédant à des « écritures d'ordre », c'est-à-dire sans mouvement de fonds.

L'état des travaux en régie, établi à cet effet, correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés, augmenté des charges de personnel. Sur la base de ce document, les dépenses de fonctionnement peuvent être transférées vers la section d'investissement.

La procédure de travaux en régie est intéressante à plusieurs titres :

- Elle permet à la commune de récupérer la TVA, via le FCTVA,
- Elle abonde le patrimoine de la collectivité de la vraie valeur des travaux,
- Elle améliore la capacité d'autofinancement en créant une recette de fonctionnement supplémentaires,
- Elle valorise le travail et l'image des services techniques.

Ont été comptabilisées, sur 2018, les travaux suivants :

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant matériel et fournitures	Montant main d'œuvre	Montant total travaux en régie
042	722	01	Aménagement de la ludothèque	3 906,44	3 786,28	7 692,72
040	2135	01				
042	722	40	Construction local stockage foot	1 570,49	2 551,29	4 121,78
040	2138	40				
042	722	40	Rénovation douches vestiaires foot	1 604,48	1 540,56	3 145,04
040	2138	40				
042	722	01	Réfection toiture du Foyer Laïque	2 999,74	1 145,14	4 144,88
040	21318	01				
042	722	01	Réfection sol du Foyer Laïque	1 593,58	427,10	2 020,68
040	21318	01				
042	722	024	Construction chalet en bois pour les festivités	1 989,31	1 392,42	3 381,73
040	2138	024				
Total				13 664,04	10 842,79	24 506,83

JP. CULOS et A. VICHARD soulignent le travail supplémentaire et rigoureux que nécessite la comptabilisation des travaux en régie pour les agents du Centre technique Municipal via le suivi régulier de fiches de chantiers (temps passé, fournitures, ...).

Ce travail est d'autant plus important qu'il permet à une association comme la Crèche Scoubidou de bénéficier d'un cofinancement supplémentaire de la CAF.

Les acomptes versés sur immobilisations :

Dans le cadre du projet de refonte du site internet, d'une part, et suite à la commande de deux des trois sculptures, projets inscrits au budget 2018, la commune a été amenée à procéder au versement d'acomptes.

Ces versements font l'objet d'opérations comptables spécifiques dans la mesure où, dans un premier temps, les avances versées sur commande d'immobilisations incorporelles ou corporelles sont portées aux comptes 237 ou 238, où elles demeurent jusqu'à justification de leur utilisation. Lorsque les travaux sont exécutés, ces avances doivent faire l'objet d'écritures d'ordre budgétaire qualifiées d'opérations patrimoniales afin d'être « transportées » sur le compte d'imputation définitive de l'immobilisation concernée.

La décision modificative n° 2 prend un compte :

- les ouvertures de crédits nécessaires aux lignes budgétaires 237 (3 102.00 €) et 238 (2 700.00) pour les acomptes versés,
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) relatives à la sculpture des Petites Filles Modèles, terminée à ce jour, à savoir, l'inscription de 1 158 € au compte de recette 238 - Avances versées sur immobilisations corporelles et au compte de dépense 2161 - Œuvres et objets d'art.

L'ajustement des crédits votés au budget :

Fonctionnement :

- L'alignement des crédits ouverts au budget primitif au compte 73211 - Attribution de compensation sur le montant réel du reversement de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (-18 469.99 €),
- Une diminution des crédits votés en recette au compte 773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs, de 6 036.84 €,

nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement de la décision modificative n° 2.

Investissement :

- L'ajustement des crédits dédiés à l'opération 140 - « Ludothèque » avec l'abondement, à hauteur de 290 € du compte 2313 - Constructions afin de prendre en compte le diagnostic réalisé par l'APAVE préalablement à la délivrance du Consuel.
- Une ouverture de crédit de 420 € sur l'opération 104 - « Travaux école élémentaire » - compte 2313 - Constructions pour le règlement du solde de la prestation de contrôle technique de l'APAVE dans le cadre des travaux d'optimisation énergétique.
- Un abondement des crédits inscrits, en recettes, au compte 10226 - Taxe d'Aménagement, à hauteur de 31 019 €, nécessaire à l'équilibre global de la section de fonctionnement, le réalisé étant largement supérieur à la prévision.

Section d'investissement					
Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé	Ouverture /mouvement de crédits
Section d'investissement - Dépenses					
040		21318	01	Autres bâtiments publics	6 165.56
040	140	2135	01	Inst. générales, agenct. aménag.	7 692.92
040		2138	40	Autres constructions	7 266.82
040		2138	024	Autres constructions	3 381.90
041		2161	33	Œuvres et objets d'art	1 158.00
23	140	2313	01	Constructions	290.00
23	104	2313	212	Constructions	420.00
23		237	023	Avances versées sur immo. Incorp.	3 102.00
23		238	033	Avances versées sur immo. Corp.	2 700.00
Total dépenses d'investissement					32 177.00
Section d'investissement - Recettes					
10		10226	01	Taxe d'Aménagement	31 019.00
041		238	33	Avances versées sur immo. corp.	1158.00
Total recettes d'investissement					32 177.00

Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Ouverture /mouvement de crédits
Section de fonctionnement - Recettes				
042	722	01	Immobilisations corporelles	13 858.28
042	722	40	Immobilisations corporelles	7 266.82
042	722	024	Immobilisations corporelles	3 381.90
73	73211	01	Attribution de compensation	-18 469.99
77	773	01	Mandats annulé s/ exercices antérieurs	-6 037.01
Total recettes de fonctionnement				0.00

LE CONSEIL

OUÏ la présentation du projet de décision modificative n° 2 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux en régie 2018 intégrés à la décision modificative n° 2, joints en annexe à la présente délibération.

APPROUVE la décision modificative n° 2.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

5. AUTORISATION D'EXECUTION DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 - D4-2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, au vu de l'état de vétusté du parc automobile de la collectivité, d'engager à compter de 2018, un plan pluriannuel de renouvellement des véhicules des services techniques.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) s'élève à 761 542 €.

Le Maire propose de faire application de cet article à hauteur maximale de 190 385.50 €, soit 25% de 761 542 € ; l'adoption du budget primitif devant intervenir avant le 15 avril 2019.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre	Article	Fonction	Objet	Limite crédits avant vote du budget
20	2031	01	Maîtrise d'œuvre rénovation église -	25 000.00
20	204172	01	Participation pour extension du réseau	30 000.00
20	2051	023	Application smartphone pour panneau	3 100.00
21	2138	412	Reconstruction des tribunes rugby	70 000.00
21	2152	821	Equipement de voirie (potelets, ...)	2 000.00
21	2183	020	Matériel informatique	400.00
21	2188	023	Panneau d'information lumineux	20 000.00
21	2188	024	Illuminations	5 000.00
			TOTAL	155 500.00

C. ROMERO précise que l'enveloppe de 5 000 € dédiée aux illuminations permettra à la commune de bénéficier des offres de déstockage des fournisseurs de ce début d'année et d'acheter des matériels supplémentaires.

JC. LAPASSE demande si le projet de reconstruction de tribunes pour le rugby concerne le terrain honneur.

JP. CULOS indique qu'un diagnostic de structure réalisé par l'APAVE au printemps 2018 a mis en évidence la dangerosité de la toiture car les poteaux sont corrodés. Le Maire n'a eu d'autre solution que de prendre un arrêté municipal pour en interdire l'accès.

R. DEMATTEIS fait observer qu'elles sont, malgré l'interdiction, régulièrement utilisées lors des matchs.

Comme l'indique JP. CULOS, c'est la raison pour laquelle, dans un souci de sécurité, il est proposé de ne pas attendre le vote du budget pour agir. Outre leur état de vétusté, la structure en acier des tribunes n'est plus aux normes en vigueur. Il est donc nécessaire de les démolir et de reconstruire un nouvel équipement, l'urgence étant, dans un premier temps, de faire démonter les tribunes et la toiture par les services municipaux afin de se prémunir de tout accident susceptible de mettre en jeu la responsabilité de la commune.

F. GARRIGUES rappelle que pour démolir il faut une autorisation d'urbanisme et que cela implique des délais de procédure.

JC. LAPASSE approuve mais estime que cela implique que la construction ait été autorisée à l'époque ...

Quoi qu'il en soit, F. GARRIGUES affirme que le permis de démolir est requis. De même, sera-t-il nécessaire de recourir aux services d'un architecte pour s'assurer de la conformité des tribunes au regard de la réglementation des Etablissements Recevant du Public et monter le dossier de demande de permis de construire.

A. VICHARD intervient pour préciser que si le Maire a reçu délégation du Conseil pour la durée du mandat afin de déposer les Déclarations Préalables de travaux nécessaires à l'entretien et la rénovation du patrimoine communal, en revanche les demandes de permis de démolir et de construire impliquent juridiquement une délibération du Conseil municipal.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que détaillé ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

6. ETAT – CONTRAT DE RURALITE – DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION ET MISE EN VALEUR DU MUR DE LA PLACE DES POILUS ET DES DOUVES DU CHATEAU – D5-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de préservation et de la mise en valeur du patrimoine de la commune, ont été inscrits au budget 2018 les crédits nécessaires à la reprise des études de deux projets anciens, permettant de :

- Renforcer l'attractivité touristique et culturelle de la commune par la mise en valeur du centre historique,
- Développer le lien social par l'aménagement de lieux de convivialité et d'échanges intergénérationnels dans le cœur historique, inexistants à ce jour.

Il précise que les études diligentées portent sur :

- ✓ La rénovation du mur de la place des Poilus et des escaliers permettant de rejoindre par la place de la Victoire l'église Saint-Blaise et la citadelle, bâtiments tous deux inscrits au titre des monuments historiques ;
- ✓ L'aménagement et la mise en valeur des douves du château, destinées à accueillir une zone propice aux activités culturelles de plein air, une aire de jeux pour les plus jeunes et un espace paysager ;
- ✓ L'aménagement des abords immédiats des douves Place du Château et Cours Rhin et Danube pour une meilleure appropriation par les piétons d'une zone dédiée à ce jour au stationnement de véhicules (liaison piétonne entre les douves et la rue du Château, réaménagement du stationnement, ...).

Le maire ajoute que la commune a pris l'attache de l'Architecte des Bâtiments de France afin de se faire accompagner dans ce projet et que ce dernier a d'ores et déjà validé les différents principes d'aménagement de ces espaces publics.

Il propose de solliciter un cofinancement de l'Etat, au titre du Contrat de Ruralité, pour sa réalisation, dont le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Travaux mur des Poilus	230 067.00	Commune (fonds propres)	150 476.80
Maîtrise d'œuvre – Etudes techniques	17 405.00		
Divers et imprévus	11 500.00		
Sous-Total mur	258 612.00	Etat	300 953.60
Travaux douves	446 722.00		
Maîtrise d'œuvre	24 750.00	Conseil départemental	300 953.60
Divers et imprévus	22 300.00		
Sous-total douves	493 772.00		
TOTAL	752 384.00	TOTAL	752 384.00

Le Maire insiste sur le fait que le Conseil doit se prononcer uniquement sur la demande de subvention, sur la base d'un chiffrage qualifié de « fourchette haute » par le bureau d'étude, au regard des délais impartis par l'Etat pour le dépôt des demandes de cofinancement, à savoir le 15 janvier 2019.

Le projet en lui-même reste à retravailler, il y a des choix à faire. Il ne faut donc pas se focaliser sur les montants des enveloppes financières, particulièrement élevés.

JC. LAPASSE demande si les toilettes publiques qui ont vocation à être démolies seront reconstruites ailleurs.

P. PLICQUE répond par l'affirmative. Après avoir contacté les boulistes, l'idée serait de les réimplanter à l'angle du terrain de boules à proximité des réseaux d'eau potable, d'assainissement et électrique.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DEMANDE l'inscription du projet de rénovation et de mise en valeur du mur de la Place des Poilus et des douves du château à la maquette 2019 du Contrat de Ruralité du PETR Tolosan.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre du Contrat de Ruralité, pour sa réalisation.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

7. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE – CONTRAT DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION ET MISE EN VALEUR DU MUR DE LA PLACE DES POILUS ET DES DOUVES DU CHATEAU – D6-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de préservation et de la mise en valeur du patrimoine de la commune, ont été inscrits au budget 2018 les crédits nécessaires à la reprise des études de deux projets anciens, permettant de :

- Renforcer l'attractivité touristique et culturelle de la commune par la mise en valeur du centre historique,
- Développer le lien social par l'aménagement de lieux de convivialité et d'échanges intergénérationnels dans le cœur historique, inexistants à ce jour.

Il précise que les études diligentées portent sur :

- ✓ La rénovation du mur de la place des Poilus et des escaliers permettant de rejoindre par la place de la Victoire l'église Saint-Blaise et la citadelle, bâtiments tous deux inscrits au titre des monuments historiques ;
- ✓ L'aménagement et la mise en valeur des douves du château, destinées à accueillir une zone propice aux activités culturelles de plein air, une aire de jeux pour les plus jeunes et un espace paysager ;
- ✓ L'aménagement des abords immédiats des douves Place du Château et Cours Rhin et Danube pour une meilleure appropriation par les piétons d'une zone dédiée à ce jour au stationnement de véhicules (liaison piétonne entre les douves et la rue du Château, réaménagement du stationnement, ...).

Le maire ajoute que la commune a pris l'attache de l'Architecte des Bâtiments de France afin de se faire accompagner dans ce projet et que ce dernier a d'ores et déjà validé les différents principes d'aménagement de ces espaces publics.

Il propose de solliciter un cofinancement du Département, au titre du Contrat de Territoire, pour sa réalisation, dont le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Travaux mur des Poilus	230 067.00	Commune (fonds propres)	150 476.80
Maîtrise d'œuvre - Etudes techniques	17 405.00		
Divers et imprévus	11 500.00		
Sous-Total mur	258 612.00	Etat	300 953.60
Travaux douves	446 722.00		
Maîtrise d'œuvre	24 750.00	Conseil départemental	300 953.60
Divers et imprévus	22 300.00		
Sous-total douves	493 772.00		
TOTAL	752 384.00	TOTAL	752 384.00

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DEMANDE l'inscription du projet de rénovation et de mise en valeur du mur de la Place des Poilus et des douves du château à la maquette 2019 du Contrat de Territoire.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne, au titre du Contrat de Territoire, pour sa réalisation.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

8. RENOVATION ET MISE EN VALEUR DES DOUVES DU CHATEAU - PERMIS DE DEMOLIR LES SANITAIRES PUBLICS - D7-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de rénovation et de mise en valeur des douves du château intègre la démolition des sanitaires publics situés sur l'emprise de la future aire de jeux. De ce fait, et en application de la délibération du Conseil municipal n° 34-2018 du 31 mai 2018 instaurant le permis de démolir sur le territoire communal, la commune doit déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de rénovation et de mise en valeur des douves du château ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer un permis de démolir les sanitaires publics situés sur l'emprise du projet de rénovation et de mise en valeur des douves du château.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

9. STADE GABRIEL DANDRIEU – PERMIS DE DEMOLIR LES TRIBUNES DU RUGBY – D7-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au vu de l'état de vétusté des tribunes du rugby implantée depuis plus de trente ans au stade Gabriel Dandrieu, l'APAVE a été missionnée pour réaliser un diagnostic visuel de solidité.

Le Maire ajoute avoir, au regard des nombreuses non conformités relevées et de la dangerosité de l'installation, pris un arrêté interdisant l'accès aux tribunes le 12 juin 2018.

Cette interdiction faisant l'objet d'un non-respect régulier de la part des administrés, le Maire propose à l'assemblée pour des raisons de sécurité de procéder à la démolition des tribunes dans les meilleurs délais.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 34-2018 du 31 mai 2018 instaurant le permis de démolir sur le territoire communal ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer un permis de démolir les tribunes du rugby du Stade Gabriel Dandrieu.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

10. QUESTIONS DIVERSES

- JC. LAPASSE demande s'il est prévu quelque chose pour l'église Saint-Blaise.

P. PLICQUE expose que l'étude de diagnostic confiée à M. BLOHORN, architecte du Patrimoine, a pour objectif de définir les travaux de rénovation à réaliser sur cet édifice. Le montant total des travaux, estimé à environ 1 million d'euros, fera l'objet d'un phasage sur plusieurs années, avec, en 2019, une opération d'entretien de la toiture et, sans doute, une première tranche de travaux sur la partie Sud en raison des problèmes d'humidité.

Le Maire indique qu'une présentation plus précise sera faite au Conseil municipal lorsqu'un échéancier aura été arrêté.

Il ajoute avoir, en parallèle, rencontré à plusieurs reprises l'association « les Clochers de Verfeil » pour leur demander de faire du mécénat.

JP CULOS précise que l'association pourrait intervenir sur la rénovation des vitraux et de la fresque, principalement. Il se réjouit de la création de cette association dont le but est notamment de s'associer à la Municipalité pour réfléchir et participer à un projet. Il semble qu'il y ait une réelle volonté commune d'aboutir à une réalisation dans un esprit coopératif.

JP. CULOS tient également à souligner la qualité du travail réalisé par M. BLOHORN.

JC. LAPASSE suggère de prendre contact avec la briqueterie de Saint-Marcel-Paulel.

A. VICHARD appelle l'attention sur le fait que les travaux donneront lieu à la passation de marchés publics.

JP. CULOS ajoute que dans ce cadre, les entreprises, notamment de maçonnerie choisissent librement leurs fournisseurs.

- Suite au mail transmis par le Maire, RM. MARTINEZ FUENTE souhaite qu'un point soit fait sur le projet de liaison autoroutière Toulouse Castres,

Ce dernier informe de l'envoi d'un courrier par le collectif des Maires au 1^{er} Ministre et au Ministre des transports et indique ne pas avoir de retour d'information à ce jour.

- JC. LAPASSE suggère d'annoncer lors de la cérémonie des vœux du Maire qu'un registre de doléances est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.